

Conseil municipal du 17 août 2015

Compléments au procès-verbal officiel de la mairie

Adoption du PV du 15 juin 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il n'y a pas de remarques concernant le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2015.

Stéphanie ARNE fait remarquer que, comme trop souvent, certaines informations rapportées sur le procès-verbal n'ont pas été communiquées en séance.

Par exemple, les montants des indemnités d'astreinte des personnels du Camping, figurant sur le procès-verbal, n'ont pas été communiqués avant le vote aux Conseillers.

Monsieur le Maire répond que ce sont des montants fixés par l'Etat.

Stéphanie ARNE répond qu'il n'empêche que ces informations doivent être portées à la connaissance des Conseillers, avant de leur demander de voter.

Monsieur le Maire prend acte pour l'avenir.

Election du secrétaire de séance

Comme à l'accoutumée, Stéphanie ARNE se propose systématiquement secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Liliane LESBATS

Monsieur le Maire détourne l'article L2121-15 du CGCT : « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* » en proposant au Conseil de voter sur le principe d'un ou deux secrétaires de séance au lieu de voter directement sur chaque candidature.

Le résultat reste le même, mais sur la forme, la subtilité de la méthode pour évincer le secrétaire de séance présentée par l'opposition passe mieux aux yeux de l'opinion publique.

Cette fois-ci encore, nous avons du déplorer une erreur que nous avons signalée et qui a été immédiatement corrigée, mais qui ne se serait certainement pas produite si deux secrétaires avaient été requis pour réaliser le procès-verbal.

La vigilance promise par Monsieur le Maire lors de la séance du 13 avril 2015 aura été de courte durée.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires en remplacement d'agents momentanément indisponibles.

En clair, M. le Maire demande au Conseil de lui donner carte blanche pour procéder au recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement d'agents en indisponibilité.

Bien que n'ayant pas trouvé de base juridique à cette autorisation permanente, la délibération nous a été présentée comme une demande émanant du Comptable public, nommément cité, Monsieur Bazinet.

Pour information : *le comptable public, en l'occurrence, le Percepteur de la Trésorerie de Castets, est en charge du contrôle des comptes administratifs de la commune. C'est une disposition légale et obligatoire.*

Marc RIGLET demande si cette délibération de principe se substitue à toute délibération ultérieure obligatoire, ne serait-ce que pour l'ouverture d'une ligne de crédit relative au recrutement.

M. le Maire explique que cette délibération se suffit à elle-même, qu'il n'y aura pas d'autre délibération, éventuellement, l'information sera communiquée aux Conseillers lors du recours à un recrutement.

Il n'a toutefois pas été possible de savoir si cette délibération était exécutoire pour l'année en cours ou pour la totalité du mandat. M. le Maire précise qu'il s'en informera auprès de M. Bazinet.

Compte tenu que cette demande émane du Comptable public et afin de faciliter le remplacement d'agents rendus indisponibles par des arrêts maladie, accidents de travail, congés de maternité, Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON acceptent le principe et votent POUR

2. Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

Ce recrutement, destiné à restructurer le service périscolaire nous est présenté par Roselyne MORA à la suite d'une rencontre entre la commission « Culture et jeunesse » et les intervenants des TAP.

Il en est ressorti que le dispositif en place depuis 2 ans créant beaucoup de tension avec les enfants, il fallait revoir l'organisation du service périscolaire.

L'idée générale est de proposer une restructuration du service, une augmentation de l'accueil le mercredi après-midi pour les enfants dont les parents travaillent et l'ouverture du restaurant scolaire le mercredi.

Cette nouvelle organisation sera testée pendant une année scolaire et nécessite la création de 2 postes d'agents non titulaires à temps partiel.

- un coordonnateur périscolaire pour 25 heures par semaine.
- un assistant périscolaire pour 17,30 heures par semaine.

Stéphanie ARNE demande ce qu'il adviendra au bout d'un an si le système ne fonctionne pas. Est-ce qu'on supprimera alors la cantine le mercredi midi et la garderie le mercredi après-midi ?

M. le Maire espère fermement que le système fonctionnera, car le problème principal vient de la gestion des TAP.

Le coordonnateur fera également fonction d'animateur

Les deux agents seront également affectés au centre de loisir l'été, évitant ainsi l'emploi de deux saisonniers pour cette période.

Stéphanie ARNE fait la remarque que ces personnes devront être titulaires du BAFA* pour encadrer les enfants.

Roselyne MORA confirme.

Stéphanie ARNE précise bien « un BAFA* confirmé » ?

Roselyne répond simplement : « oui »

Stéphanie ARNE fait également remarquer que l'agent d'animation était prévu pour la cantine, pas seulement le mercredi, mais tous les jours, car il y a également un manque d'effectif, le midi, à la cantine. Roselyne MORA confirme qu'il est prévu, à la cantine aussi, une restructuration.

M. le Maire précise que faire payer aux Communes une partie de l'école élémentaire est scandaleux. Il y a d'autre part le désengagement de deux associations, NALOPHO et le théâtre, qu'il faut comprendre, car il est très difficile d'encadrer les enfants. Il a également été constaté qu'une seule personne à la bibliothèque et à l'école de musique ne s'avère pas suffisante pour assurer l'encadrement des enfants.

Stéphan GILBERT fait part des difficultés rencontrées pour avoir encadré les jeunes dans le cadre des TAP avec l'association NALOPHO et notamment avec certains très difficiles car pas intéressés et perturbateurs pour le groupe.

M. le Maire souhaite que la commission se réunisse rapidement au cours du premier trimestre pour évaluer la nouvelle organisation et décider de la pérennité du système.

Compte tenu de ces précisions, Stéphanie ARNE, Marc RIGLET et Pierre JUYON approuvent cette disposition et votent POUR.

* BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

A noter : le Conseil Municipal vote pour autoriser le Maire au recrutement des agents.
Le choix des personnes appartient au Maire.

3. Lancement d'une étude sur la réalisation de schémas d'aménagement des zones AUh1 et AUh2

A la demande de jeunes ayant déposé des demandes en Mairie et l'ayant contacté, Pierre JUYON interroge le Maire sur le nombre de demande pour de futures constructions, rappelant que lors d'un précédent Conseil, il avait été dit qu'il n'y en avait que 4.

M. le Maire répond qu'il y en aurait 5 de plus.

Pierre JUYON précise que les jeunes l'ayant questionné sont en attente d'information sur les délais de mise à disposition des parcelles et des possibilités de construire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

4. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Pierre JUYON s'étonne que le Trésorier Public n'ait pas réussi à obtenir le paiement de ces sommes compte tenu des moyens dont il dispose.

Jean WATIER répond que vu l'importance des sommes, saisir l'huissier ne s'avère pas rentable.

Le Conseil adopte à l'unanimité

5. Lancement d'une étude d'un diagnostic sur les réseaux du système de collecte des eaux usées

M. le Maire précise que c'est une demande des services de l'Etat et qu'il concerne la totalité des réseaux de la commune, y compris celui des Pelindres, rattaché à la station de traitement de Contis.

Cette étude permet de mettre en évidence les points noirs, mais n'oblige pas pour l'instant une mise en conformité.

Pierre JUYON demande si ce genre de diagnostic a déjà été demandé par le passé.

M. le Maire répond que non, ce sont des dispositions nouvelles.

Le Conseil adopte à l'unanimité

6. Question orale

M. le Maire annonce avoir reçu une question orale par courrier vendredi dernier et affiche un étonnement en précisant « j'avoue être incapable d'y répondre ».

Pierre JUYON demande à lire lui-même la question qu'il a adressée.

M. le Maire répond qu'il l'a sous les yeux et enchaîne la lecture :

« Lors du Conseil municipal du 16 mars 2015, nous avons attiré votre attention sur la non-distribution de courriers adressés aux Conseillers municipaux.

Vous nous avez alors répondu que : « tous les courriers seront adressés à tous les élus les concernant ».

Or, nous devons à nouveau déplorer qu'un récent courrier, adressé aux seuls Conseillers municipaux, a été retenu par les services de la Mairie.

Comment expliquez-vous ce dysfonctionnement ? »

Monsieur le Maire redit que cette question le laisse sans réponse parce qu'il ne voit pas de quel courrier il s'agit.

Pierre JUYON précise qu'il s'agit d'un courrier adressé par une personne résidant à Saint-Girons.

La mémoire revient alors subitement au Maire qui se lance dans une déclaration plutôt confuse d'où il ressort, néanmoins :

- que cette personne a eu une altercation avec le policier municipal,
- que le policier a certes commis une faute mais que le plaignant s'est comporté de manière inadmissible,
- et que, dans ces conditions, c'est sciemment que son courrier n'a pas été transmis à ses destinataires.

Marc RIGLET intervient en disant que l'affaire en elle-même importe peu. Ce qui est en jeu, c'est un principe. Les services de la mairie ont l'obligation de faire suivre tout courrier aux conseillers municipaux qui en sont les destinataires, dénommés ou pas. Le maire n'a en aucune façon le pouvoir d'y faire obstacle.

Au cours d'un débat un peu vif, le Maire, finalement, consent à transmettre ce courrier en précisant qu'il n'a rien à cacher.

Pierre JUYON conclue le débat en ces termes : *"Nous demandons simplement qu'à l'avenir, les courriers, adressés aux conseillers municipaux, leur soient transmis. Que cela plaise ou non"*.

M. le Maire lève la séance, demande au public de quitter la salle et aux Conseillers de rester en place pour leur transmettre des informations.